

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS98

présenté par

M. Cordery, M. Arnaud Leroy, M. Premat et M. Le Borgn'

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:

Les Français non-résidents peuvent envoyer aux caisses de retraite leurs certificats d'existence par voie dématérialisée, dans des conditions fixées par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de simplification administrative pour nos compatriotes à l'étranger, le présent amendement vise à permettre la dématérialisation de l'envoi des certificats de vie demandés par les caisses de retraite françaises.